

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°086/2022

OBJET : Modification des carrefours des avenues Lavoisier/Descartes et des avenues Lavoisier/Pierre Corneille – création d'une piste cyclable – interdiction de stationner sauf emplacements matérialisés – circulation interdite aux poids lourds

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu les arrêtés n°415 et 416/2019 du 13 décembre 2019,

Considérant que les carrefours des avenues Lavoisier/Descartes et des avenues Lavoisier/Pierre Corneille sont modifiés et que la circulation est interdite aux poids lourds,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°415 et 416/2019 du 13 décembre 2019 sont abrogés.

Article 2 : Les carrefours des avenues Lavoisier/Descartes et des avenues Lavoisier/Pierre Corneille sont modifiés.

Article 3 : Une piste cyclable sera créée sur les deux carrefours ainsi que sur l'îlot central (entre la rue de Savigny et la rue Jack Eraste).

Article 4 : La circulation sera interdite aux poids lourds, sur la portion entre les rues de Savigny et Jack Eraste.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 16 avril 2022.

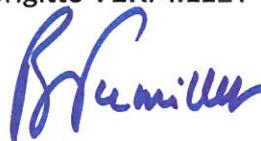
Article 7 : Les signalisations réglementaires nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté, seront mises en place.

Article 8 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 11 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.